Compte rendu du Conseil Municipal
Du 23 septembre 2026
À 19 heures 30
Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :
HAMANT Daniel, DONATIN Maryline, STOCK Sandrine, BOURLON Jean-Pierre, adjoints au Maire
EYERMANN Christiane, GRITTI Laurence, TISSERAND Johanna, MARCHAL Marie-Claude, MARTIN Monique, DONATIN Patrick, SELING Manon, HISTRIMONT Emmeric, HAZOTTE Bernard, conseillers municipaux

Procurations :
SIMON Patrick à STOCK Sandrine
GOTTE Sebastien à GOMBERT Christophe

Excusée :
FERNANDEZ Antonia

Absent :
MARCELET Richard

Secrétaire de séance :
TISSERAND Johanna

23/09/26/01 - Désignation du secrétaire de séance

Afin d'assurer le compte-rendu des débats de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la désignation de Mme TISSERAND Johanna en tant que secrétaire de séance.

23/09/26/02 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2026

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8/07/26.

23/09/26/03 Précisions à apporter sur la délibération relative aux délégations du Maire n°22/03/26/06 : points 16, 22, 26 et 30

M. le Maire explique qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération relative aux délégations du Maire n°22/03/26/06.
Cette délibération indique aux points 16, 22 et 26 que les délégations s'exercent dans « les cas définis par le conseil municipal » et dans « les conditions définies par le conseil municipal ». Or, le conseil n'a pas défini ni les cas, ni les conditions dans lesquels il souhaite donner délégation au Maire pour exercer ces droits.

Par ailleurs, au point 30, le montant de la créance irrécouvrable doit être décidé par le conseil municipal dans la limite de 200 euros, seuil maximum fixé par l'article D 2122-7-2 du CGCT.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Engager toute instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions judiciaires (tribunal d'instance, cour de cassation, cour d'appel) et administratives (tribunal administratif, cour d'appel administrative, Conseil d'Etat)
- Former tous recours, opposition, appel, pouvoir en cassation devant toutes les juridictions compétentes
- Se désister de toute instance devant juridiction
- Se constituer partie civile au nom de la Commune

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du périmètre de la Commune et quel que soit le prix mentionné dans la notification

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les précisions énoncées.

23/09/26/04 Dispositif de fiabilisation des bases des locaux d'habitation relatif à la prise en compte des éléments de confort par la DGFiP

Monsieur le Maire expose que la DGFiP mène une campagne de mise à jour des éléments de confort pour réévaluer la valeur locative cadastrale servant de base à la taxe foncière.
353 logements estimés sur la Commune seraient concernés par la valorisation des éléments de confort des locaux d'habitation.

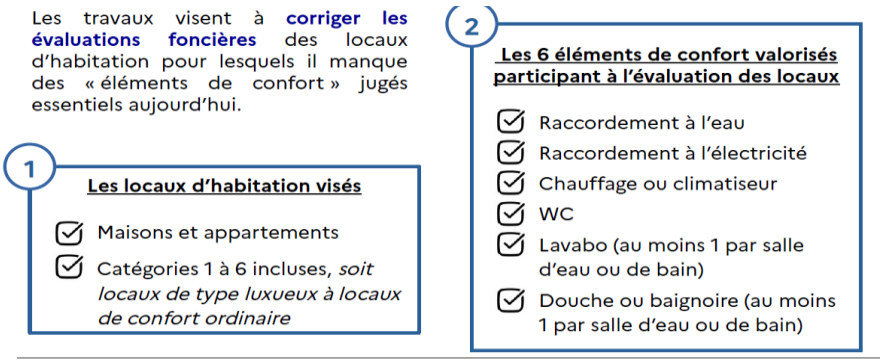

Conséquence : augmentation de la surface du bien et donc de la taxe foncière

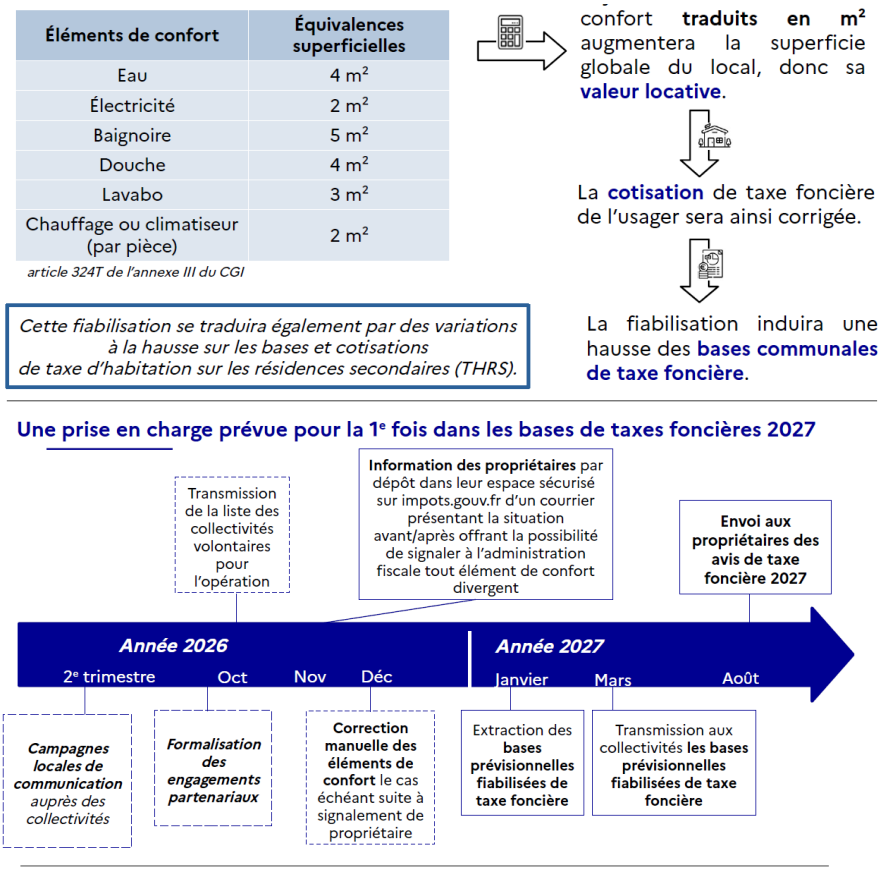

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le dispositif de fiabilisation des bases des locaux d'habitation relatif à la prise en compte des éléments de confort par la DGFiP et autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour ce dossier

23/09/26/05. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation TVLH

Au 1er janvier 2027, la **THLV** (Taxe d'habitation sur les logements vacants) et la **TLV** (taxe sur les logements vacants) sont supprimées et fusionnées dans un impôt unique : la **TVLH** (*Taxe sur la vacance des locaux d'habitation*).

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation **TVLH** est instaurée pour s'appliquer à compter du 1er janvier 2027.
Il s'agit d'instaurer une taxe destinée à remplacer la **THLV** dans une logique de simplification et d'efficacité.
La **THLV** (*Taxe d'habitation sur les logements vacants*) a été créée en 2006 pour permettre aux communes non situées en « zone tendue » d'imposer les logements inoccupés (alors que la TLV s'appliquait uniquement en zone tendue).

Sont visés les locaux à usage d'habitation (appartements, maisons) non meublés (ou au mobilier insuffisant pour permettre une commodité normale) et laissés inoccupés de manière continue.
Principaux cas d'exonération
La TVLH n'est pas due si le propriétaire justifie d'un des cas suivants :

1. Vacance involontaire : Logement proposé à la vente ou à la location au prix du marché sans trouver preneur, sinistre, litige successoral, etc.
2. Logement nécessitant d'importants travaux : Logement vétuste rendant l'habitation impossible (ex. coût des travaux supérieur à 25 % de la valeur du bien).
3. Occupation minimale : Logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année.
4. Résidences secondaires meublées : Celles-ci restent soumises à la *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires* (THRS) et non à la TVLH.

Avant le 15/04/2027 il faudra délibérer sur le taux en même temps que sur les taux de fiscalité classique (TF / TFNB...).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer cette nouvelle taxe

23/09/26/06 Dématérialisation des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation de pouvoir recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.
Le dépôt papier ou par courrier recommandé reste légalement possible, mais les usagers disposent d'un droit de saisine par voie électronique (SVE)

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer à la dématérialisation au maximum du possible à compter du 1.01.27 pour les avantages suivants :

- Pour les usagers (particuliers et professionnels) : Dépôt des dossiers en ligne 24h/24 et 7j/7 sans frais d'affranchissement ou d'impression en multiples exemplaires, avec un suivi transparent de l'avancement
- Pour la commune **:** Traçabilité accrue des pièces, suppression des ressaisies sources d'erreurs, fluidité des échanges, facilité d'archivage, réduction des impressions papier et affranchissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise en place de la dématérialisation des actes d'urbanisme par notre service et autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour ce dossier

23/09/26/07. Modification des tarifs de location des salles communales : salle polyvalente, salle des fêtes de Coutures, MJC rdc, gîte rdc, cinéma Salle Saint Jean

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de locations des salles communales principalement pour faire face à la hausse des charges de fonctionnement et de l'énergie.

Pour éviter tout conflit d'intérêts et assurer l'équité des décisions, Monsieur le Maire invite les dirigeants d'associations ayant voix délibérative à se retirer de la séance pendant le vote.

La proposition faite est retenue à l'unanimité par le conseil municipal (11 votes) comme suit :

Saison été : du 1/04 au 31/09
Sainson hiver : du 1/10 au 31/03

SALLE POLYVALENTE

	SALLE DE RECEPTION	CUISINE	VAISSELLE Lot pour 100 personnes	Frais de fonctionnement ÉTÉ	Frais de fonctionnement HIVER	CAUTION	FORFAIT MENAGE (option)
Particulier Château-Salins/Coutures	500 €	100 €	60 €	220 €	320 €	1 000	150 €
Association siège social Château-Salins/Coutures : manifestation	2 gratuités/an puis 500 €	2 gratuités/an puis 100 €	2 gratuités/an puis 60 €	220 €	320 €		
Association siège social Château-Salins/Coutures : assemblée générale/réunion	1 gratuité/an puis 200 €			100 €	150 €		
Particulier Château-Salins/Coutures : cérémonial post-obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Extérieurs (particuliers, entreprise, association…)	850 €	120 €	60 €	220 €	320 €		

SALLE DES FETES DE COUTURES

	SALLE DE RECEPTION	CUISINE	Frais de fonctionnement ÉTÉ	Frais de fonctionnement HIVER	CAUTION	FORFAIT MENAGE (option)
Particulier Château-Salins/Coutures	150 €	70 €	70 €	120 €	300 €	70 €
Association siège social Château-Salins/Coutures : manifestation	2 gratuités/an puis 150 €	2 gratuités/an puis 70 €	70 €	120 €		
Association siège social Château-Salins/Coutures : assemblée générale/réunion	1 gratuité/ an puis 75 €		30 €	55 €		
Particulier Château-Salins/Coutures : cérémonial post-obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Extérieurs (particuliers, entreprise, association…)	270 €	70 €	70 €	120 €		

SALLE DE REUNION RDC MJC

	SALLE DE RECEPTION	Frais de fonctionnement ÉTÉ	Frais de fonctionnement HIVER	CAUTION	FORFAIT MENAGE (option)
Particulier Château-Salins/Coutures si location de la salle polyvalente	50 €	0	20 €	100 €	15 €
Association siège social Château-Salins/Coutures : manifestation	Gratuit	0	20 €		
Association siège social Château-Salins/Coutures : assemblée générale/réunion	Gratuit	0	0		
Extérieurs (particuliers, entreprise, association…)	100 €/journée 50€/ 1/2 journée	10	20 e		

SALLE RDC GÎTE

	SALLE DE RECEPTION	CUISINE	VAISSELLE Lot pour 60 personnes	Frais de fonctionnement ÉTÉ	Frais de fonctionnement HIVER	CAUTION	FORFAIT MENAGE (option)
Particulier Château-Salins/Coutures	200 €	70 €	30 €	50 €	100 €	400 €	70 €
Association siège social Château-Salins/Coutures : manifestation	2 gratuités/an puis 200 €	2 gratuités/an puis 70 €	2 gratuités/an puis 50 €	50 €	100 €		
Association siège social Château-Salins/Coutures : assemblée générale/réunion	1 gratuité/ an puis 100 €			25	50		
Particulier Château-Salins/Coutures : cérémonial post-obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
Extérieurs (particuliers, entreprise, association…)	300 €	70 €	30 €	50 €	100 €		

CINEMA SALLE SAINT JEAN :

Pas de modifications

TARIFS LOCATION CINEMA SALLE SAINT JEAN	
Caution	1 000 €
Forfait supplémentaire nettoyage	100 €

Loueur : siège social CHÂTEAU-SALINS (école, entreprise, association…)

Sans billetterie tenue par le loueur : "entrée libre"					
Projection "commerciale" (soumis à autorisation pour la Commune)		**Projection libre de droit**			**Sans projection**
Projection seule	Ciné-débat	Projection seule	Ciné-débat à caractère social/santé et/ou à destination des écoles hors dispositif "école au cinéma"	Ciné-débat à caractère culturel/environnemental	Spectacle/concert/ conférence
		150 €	Gratuit	150 €	150 €

Avec billetterie tenue par le loueur, soit recette pour le loueur					
Projection "commerciale" (soumis à autorisation pour la Commune)		**Projection libre de droit**			**Sans projection**
Projection seule	Ciné-débat	Projection seule	Ciné-débat à caractère social/santé et/ou à destination des écoles hors dispositif "école au cinéma"	Ciné-débat à caractère culturel/environnemental	Spectacle/concert/ conférence
		150 €	150 €	150 €	150 €

Avec billetterie par la Commune (tarif séance du cinéma Salle Saint Jean) au profit de la Commune					
Projection "commerciale" (soumis à autorisation pour la Commune)			**Projection libre de droit**		**Sans projection**
Projection seule	Ciné-débat	Dispositifs : "Ecole au cinéma" " Festival Alonzanfan"	Projection seule	Ciné-débat	Spectacle/concert/ conférence
Gratuit	Gratuit	Gratuit			

Loueur : siège social HORS CHÂTEAU-SALINS (école, entreprise, association…)

Sans billetterie tenue par le loueur : "entrée libre"					
Projection "commerciale" (soumis à autorisation pour la Commune)		**Projection libre de droit**			**Sans projection**
Projection seule	Ciné-débat	Projection seule	Ciné-débat à caractère social/santé et/ou à destination des écoles hors dispositif "école au cinéma"	Ciné-débat à caractère culturel/environnemental	Spectacle/concert/ conférence
		200 €	Gratuit	200 €	200 €

Avec billetterie tenue par le loueur, soit recette pour le loueur					
Projection "commerciale" (soumis à autorisation pour la Commune)		**Projection libre de droit**			**Sans projection**
Projection seule	Ciné-débat	Projection seule	Ciné-débat à caractère social/santé et/ou à destination des écoles hors dispositif "école au cinéma"	Ciné-débat à caractère culturel/environnemental	Spectacle/concert/ conférence
		200 €	200 €	200 €	200 €

Avec billetterie par la Commune (tarif séance du cinéma Salle Saint Jean) au profit de la Commune					
Projection "commerciale" (soumis à autorisation pour la Commune)			**Projection libre de droit**		**Sans projection**
Projection seule	Ciné-débat	Dispositifs : "Ecole au cinéma" " Festival Alonzanfan"	Projection seule	Ciné-débat	Spectacle/concert/ conférence
Gratuit	Gratuit	Gratuit			

23/09/26/08. Modification des tarifs de location des chambres au gîte

Monsieur le Maire propose également de modifier les tarifs de location des chambres au gîte, pour :
- faire face à la hausse des charges de fonctionnement et de l'énergie
- appliquer la dissociation des chambres et de la salle du RDC + suppression de 3 couchages conformément aux demandes du SDIS présentées par M. DONATIN Patrick.

La proposition faite est retenue à l'unanimité par le conseil municipal comme suit :

CHAMBRES GITE

TARIF GITE DES SALINES

Tarif individuel : **30 € / nuit / personne**

Tarif de groupe 8 à 9 personnes

Durée	Tarif/personne/nuit
1 nuit	28 €
2 nuits	27 €
3 nuits	26 €
4 nuits	25 €
5 nuits	24 €
6 nuits	23 €
7 nuits	22 €

Tarif de groupe 10 à 14 personnes

Durée	Tarif/personne/nuit
1 nuit	27 €
2 nuits	26 €
3 nuits	25 €
4 nuits	24 €
5 nuits	23 €
6 nuits	22 €
7 nuits	21 €

Tarif de groupe 15 personnes

Durée	Tarif/personne/nuit
1 nuit	26 €
2 nuits	25 €
3 nuits	24 €
4 nuits	23 €
5 nuits	22 €
6 nuits	21 €
7 nuits	20 €

COMPOSITION DES CHAMBRES

Formule 8 personnes :	
Chambre N°2 Orchidée	2 lits individuels
Chambre N°3 Lilas	1 lit double
Chambre N°4 Lavande	1 lit double
Chambre N°5 Jonquille	2 lits individuels

Formule 15 personnes :	
Chambre N°1 Salicorne	1 lit individuel
Chambre N°2 Orchidée	2 lits indiciduels
Chambre N°3 Lilas	1 lit double
Chambre N°4 Lavande	1 lit double
Chambre N°5 Jonquille	2 lits individuels
Chambre N°6 Coquelicot	3 lits individuels
Chambre N°7 Muguet	1 lit double
Chambre N°8 Bleuet	1 lit individuel

- Caution : 100 €/chambre
- Ménage : Facturation forfaitaire de 13,71 € par heure aux utilisateurs pour e nettoyage supplémentaire, si locaux rendus dans un état inadapté.

23/09/26/09. Mise à jour du règlement d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le règlement d'assainissement fixe les règles régissant les relations entre le service d'assainissement (délégué à Véolia), les usagers et les propriétaires raccordés ou raccordables.
Il indique qu'il convient aujourd'hui d'intégrer les dernières délibérations adoptées dans ce règlement, puis de le transmettre au contrôle de légalité, cette formalité n'ayant pas été accomplie auparavant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette régularisation.

23/09/26/10. Mise à jour du règlement de voirie

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de voirie fixe les règles d'utilisation, d'occupation et de gestion du domaine public routier de la commune.
Il indique qu'il convient aujourd'hui d'intégrer les dernières délibérations adoptées dans ce règlement, puis de le transmettre au contrôle de légalité, cette formalité n'ayant pas été accomplie auparavant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette régularisation.

23/09/26/11. Nouvelle grille tarifaire périscolaire (repas/goûter)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération du *8/07/26/08 Modification du règlement intérieur du périscolaire/mercredis récréatifs/mercredis anniversaires* il convient d'appliquer au 1e septembre 2026 les tarifs repas et goûters communiqués en août par le prestataire de restauration L'Alsacienne de Restauration.

Calcul de la révision de prix :

P = Po (0,50 x 100,778/99,022 + 0,50 x 119,600/118,000)

P = Po x 1,01564638

Soit une augmentation de **+ 1.565 %**

Les prix applicables à compter du **1er septembre 2026** seront donc les suivants :

- **Prix du repas livré ENFANT :**
  4,284 € HT x 1.565 % = **4.351€ HT** soit (TVA 5,5%) 4,59 € TTC
- **Prix du pique-nique livré ENFANT :**
  4,650 € HT x 1.565 % = **4.723€ HT** soit (TVA 5,5%) 4,98 € TTC
- **Prix du goûter livré ENFANT :**
  0,651 € HT x 1.565 % = **0.661€ HT** soit (TVA 5,5%) 0.70 € TTC

La prochaine révision de prix sera effective au 1er septembre 2027.

Le règlement intérieur fera donc état de ces nouveaux tarifs, soit :

1.Tarifs appliqués aux résidents des communes partenaires participant au financement du service + CLASSES ULIS

Château-Salins/Coutures/Amelécourt/Lubécourt/Salonnes/Fresnes-En-Saulnois/Morville-les-Vic/Vaxy/Puttigny/Gerbécourt

PERISCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi (période scolaire)					
	MATIN		MIDI	SOIR	
	6H45-8H30	7h30-8h30	11h30-13h30 Dont repas 4,59€	16h30-17h30 Dont goûter 0,70€	17h30-18h30
QF1	2,49 €	1, 42 €	7, 43 €	2, 12 €	1, 42 €
QF2	3, 22 €	1, 84 €	8, 27 €	2, 54 €	1, 84 €
QF3	3, 41 €	1, 95 €	8, 49 €	2, 65 €	1, 95 €
QF4	3, 61 €	2, 06 €	8, 71 €	2, 76 €	2, 06 €
QF5	3, 80 €	2, 17 €	8, 93 €	2, 87 €	2, 17 €
QF6	4, 01 €	2, 29 €	9, 17 €	2, 99 €	2, 29 €

MERCREDIS JEUNES

Mercredi (période scolaire)					
	MATIN		MIDI	APRES-MIDI	SOIR
	7H30-8H30	8h30-12h00	12h00-13h30 Dont repas 4,59€	13h30-17h00 Dont goûter 0,70€	17h00-18h30
QF 1	1, 42 €	4, 97 €	6, 72 €	5, 67 €	2, 13 €
QF 2	1, 84 €	6, 44 €	7, 35 €	7, 14 €	2, 76 €
QF 3	1, 95 €	6, 83 €	7, 52 €	7, 53 €	2, 93 €
QF 4	2, 06 €	7, 21 €	7, 68 €	7, 91 €	3, 09 €
QF 5	2, 17 €	7, 60 €	7, 85 €	8, 30 €	3, 26 €
QF 6	2, 29 €	8, 02 €	8, 03 €	8, 72 €	3, 44 €

2.Tarifs appliqués aux résidents des communes extérieures

PERISCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi (période scolaire)					
	MATIN		MIDI	SOIR	
	6H45-8H30	7h30-8h30	11h30-13h30 Dont repas 4,59€	16h30-17h30 Dont goûter 0,70€	17h30-18h30
QF1	4, 53 €	2, 59 €	9, 77 €	3, 29 €	2, 59 €
QF2	6, 00 €	3, 43 €	11, 45 €	4, 13 €	3, 43 €
QF3	6, 39 €	3, 65 €	11, 89 €	4, 35 €	3, 65 €
QF4	6, 77 €	3, 87 €	12, 33€	4, 57 €	3, 87 €
QF5	7, 16 €	4, 09 €	12, 77 €	4, 79 €	4, 09 €
QF6	7, 58 €	4, 33 €	13, 25 €	5, 03 €	4, 33 €

MERCREDIS JEUNES

Mercredi (période scolaire)					
	MATIN		MIDI	APRES-MIDI	SOIR
	7H30-8H30	8h30-12h00	12h00-13h30 Dont repas 4,59€	13h30-17h00 Dont goûter 0, 70€	17h00-18h30
QF 1	2, 59 €	9, 07 €	8, 48 €	9, 77 €	3, 89 €
QF 2	3, 43 €	12, 01 €	9, 74 €	12, 71 €	5, 15 €
QF 3	3, 65 €	12, 78 €	10, 07 €	13, 48 €	5, 48 €
QF 4	3, 87 €	13, 55 €	10, 40 €	14, 25 €	5, 81 €
QF 5	4, 09 €	14, 32 €	10, 73 €	15, 02 €	6, 14 €
QF 6	4, 33 €	15, 16 €	11, 09 €	15, 86 €	6, 50 €

23/09/26/12. Modification des tarifs des centres de loisirs année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des centres de loisirs afin de :

- absorber l'augmentation des charges de fonctionnement ;
- couvrir les coûts liés aux recrutements requis pour garantir le respect des taux d'encadrement et des niveaux de qualification réglementaires ;
- harmoniser le fonctionnement des heures de garde sur celui du périscolaire, afin de responsabiliser les familles et de limiter la réservation de ces créneaux aux seuls besoins effectifs ;
- répercuter sur les familles le coût du goûter, jusqu'ici pris en charge par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les modalités ci-dessous qui seront dès octobre 2026 précisées dans le règlement intérieur des centres de loisirs :

1/ Modalités de calcul :

a) Communes partenaires et communes extérieures

Deux tarifications s'appliquent, l'une pour les habitants de Château-Salins et des communes partenaires, l'autre pour les habitants de communes extérieures.

- Communes partenaires : Château-Salins, Coutures, Amelécourt, Lubécourt, Salonnes, Fresnes-en-Saulnois, Gerbécourt, Morville-les-Vic, Vaxy et Puttigny

b) Allocataire Caf et MSA

Les tarifs sont calculés selon le Quotient Familial déterminé à partir du numéro d'allocataire CAF,ou par l'avis d'imposition de l'année 2026, sur les revenus 2025 pour les affiliés MSA.

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
0 à 500	501 à 700	701 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1500	> 1501

c) Aide aux Temps Libres

L'accueil est habilité à percevoir les Aides aux Temps Libres (ATL) de la CAF. Pour utiliser ses ATL, la famille doit produire la copie du document justificatif fourni par la CAF avant l'accueil de loisirs concerné. L'aide est déduite du montant dû par la famille sans pour autant donner droit à un avoir ou à un remboursement si le montant de l'aide de la CAF dépasse le montant de la facture.

d) Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Si l'enfant inscrit est bénéficiaire de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), la Mairie de Château-Salins appliquera le tarif du quotient familial immédiatement inférieur à celui de sa famille (sur présentation du justificatif d'attribution de l'AEEH)

2/ Horaires :

Les inscriptions à l'accueil de loisirs se font exclusivement à la semaine. Le goûter est inclus. Le tarif journalier permet de ne pas facturer les familles lors d'une absence pour une maladie à éviction sur présentation d'un certificat médical.

3/ Tarifs :

INSCRIPTION OBLIGATOIRE A LA SEMAINE

1) Accueils de loisirs 3-11 ans

a) Communes Château-Salins et partenaires

	Tarif journalier De 8h30 à 17h *Coût du repas non inclus (2026-2027 : 7.02€/jour*)* *Coût du Goûter inclus (2026-2027 : 0.70€)*	Tarif Garderie 7h30-8h30	Tarif Garderie 17h-18h30
QF1	11.99€	1.42€	2.13€
QF2	12.59€	1.84€	2.76€
QF3	13.19€	1.95€	2.93€

QF4	13.79€	2.06€	3.09€
QF5	14.39€	2.17€	3.26€
QF6	14.99€	2.29€	3.44€

b) Communes extérieures

	Tarif journalier De 8h30 à17h *Coût du repas non inclus (2026-2027 : 7.02€/jour*)* *Coût du Goûter inclus (2026-2027 : 0.70€)*	Tarif Garderie 7h30-8h30	Tarif Garderie 17h-18h30
QF1	13.99€	2.59€	3.89€
QF2	14.59€	3.43€	5.15€
QF3	15.19€	3.65€	5.48€
QF4	15.79€	3.87€	5.81€
QF5	16.39€	4.09€	6.14€
QF6	16.99€	4.33€	6.50€

**Le coût du repas est réévalué chaque année scolaire par le prestataire extérieur de restauration.*

2) Tarifs Accueils de loisirs Adolescents 10 ans et demi-17 ans :

a) Communes Château-Salins et partenaires

Château-Salins et communes partenaires	Tarif journalier De 9h à 17h30 *Repas tiré du sac* *Coût du Goûter inclus (2026-2027 : 0.70€)*
QF1	11.99€
QF2	12.59€
QF3	13.19€
QF4	13.79€
QF5	14.39€
QF6	14.99€

b) Communes extérieures

	Tarif journalier De 9h à 17h30 *Repas tiré du sac* *Coût du Goûter inclus* *(2026-2027 : 0.70€)*
QF1	13.99€

QF2	14.59€
QF3	15.19€
QF4	15.79€
QF5	16.39€
QF6	16.99€

23/09/26/13. Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR

La Commune sollicite l'aide financière auprès du département au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route pour le financement des travaux de création ou de reprise de la signalisation horizontale et verticale suite aux audits réalisés par M. Donatin Patrick.

Montant prévisionnel des travaux (€ HT) : 7656
Coût total du projet (€ HT) : 7656
Montant AMISSUR sollicité (€) : **2296**

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte l'opération, décide de sa réalisation et arrête le plan de financement.

23/09/26/14. Subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre de Castel Jeunesse été 2026

Monsieur le Maire présente brièvement l'action Castel Jeunesse été 2026 :
17 participants de 10 ans et demi à 17 ans pour découvrir les activités des associations de Château-Salins du 13 au 17 juillet (hors 14 juillet).

Dans ce cadre trois associations participantes sollicitent une aide financière de la Commune :
KTBC achat de matériel : 226,97 €
Dojo intervenant : 350 €
Bibliothèque achat de matériel : 100 €

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte le versement des subventions demandées.

23/09/26/15. Subvention annuelle de fonctionnement

Monsieur le Maire informe que de nouvelles demandes de subventions de fonctionnement ont été déposées en mairie depuis le conseil municipal du 8/07/2026.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes

- Randonneurs Castel Salinois : 1000 €
- KTBC : 500 €
- Castel briques : subvention de démarrage 150€
- MJC (Foyer rural) :1800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le versement des subventions sollicitées.

23/09/26/16. Subvention bibliothèque

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'adopter une délibération autorisant le versement de la subvention départementale de 1376€ attribuée à la bibliothèque — destinée au développement des ressources documentaires et des outils d'animation présentée lors du conseil municipal du 03/03/2026/07
Pour rappel

La bibliothèque souhaite à travers cette demande faire l'acquisition de :
- livres 1er âge de 0 à 6 ans (livres cartonnés, tactiles, audios, etc.) qui permettra la mise en place de « L'animation bébé lecteur »
- documents pour adultes en difficulté d'insertion (Création de CV, aide à la recherche d'emploi, livres sur le développement personnel, etc…)
- outils d'animations : raconte-tapis, tablier de lecture et kamishibaïs

Le Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte le versement de la subvention de 1376 € perçue par la Commune pour les achats de la bibliothèque destinés au développement des ressources documentaires et des outils d'animation.

23/09/26/17. Subvention annuelle de fonctionnement à la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire explique que chaque année, la Commune réaffirme son engagement en faveur de la culture et de l'accès à la lecture pour tous en attribuant une subvention de fonctionnement à la bibliothèque municipale.
Ce soutien financier direct permet de garantir un service public de proximité dynamique et accessible à l'ensemble des habitants. Il est principalement dédié à :

- L'enrichissement des collections : achat régulier de nouveautés (livres, bandes dessinées, presse, ressources numériques).
- L'animation culturelle : organisation d'ateliers, d'heures du conte, de rencontres d'auteurs et d'expositions tout au long de l'année.
- La gestion quotidienne **:** entretien du matériel, renouvellement des abonnements informatiques et acquisition de fournitures d'animation.

Grâce à cet investissement communal renouvelé et ses autres participations, la bibliothèque demeure un lieu vivant, d'échange, de convivialité et d'apprentissage, ouvert à toutes les générations.

Pour mémoire, subventions attribuées les années précédentes :
En 2023 : 2672 €
En 2024 et 2025 : 2307 €

Année 2026, proposition 2 307 €

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte le versement d'une subvention de 2307 € à la bibliothèque pour l'année 2026.

23/09/26/18. Cession immeubles 1, 3 rue Joffre et 2 rue Verrerie par l'EPFGE

Monsieur le Maire présente les modalités du prix de revient des immeubles carrefour Joffre/Verrerie, soit :

Dans le cadre de la convention n°MO10A035400, l'EPFGE propriétaire trois immeubles sis 1 – 3 rue du Maréchal Joffre et 2 rue de la Verrerie sur le ban communal de CHÂTEAU-SALINS le tout cadastré section 39 n°118, 119 et 120 pour une surface totale de 03a 66ca.

-Prix et frais d'acquisition	247 105,00 €
-Frais gestion et divers	13 038,26 €
-Frais études et travaux	51 895,08 €
-Recettes	-65,61 €
-Prix HT	**300 437,43 €**
-TVA sur la totalité à 20%	62 394,55 €
- Prix TTC	**374 367,28 €**

Ce prix sera payable selon l'échéancier suivant :

	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2026	124 789,10 € (*)	0,00 €	124 789,10 €
2027	62 394,55 €	0,00 €	62 394,55 €
2028	62 394,55 €	0,00 €	62 394,55 €
2029	62 394,55 €	0,00 €	62 394,55 €
2030	62 394,53 €	0,00 €	62 394,53 €
TOTAL	**374 367,28 €**	**0,00 €**	**374 367,28 €**

(*) dont 62 394,55 € de TVA

Pour rappel : L'EPFGE a accompagné la commune de Château-Salins dans le cadre de l'étude de revitalisation de son centre-bourg en 2020-2021. Cette étude a débouché sur la réalisation d'un plan guide identifiant les actions prioritaires à mettre en place sur le secteur. A la demande de la Commune l'EPFGE a acquis les biens en question afin de réaliser les travaux d'aménagement du carrefour (démolition d'immeubles, végétalisation…)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le prix annoncé par l'EPFGE et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession.

23/09/26/19. Sinistre sur véhicule à Coutures : dédommagement d'un particulier

Monsieur le Maire expose que Monsieur Christian Collignon, domicilié au 88 rue de Gremecey à Coutures, sollicite l'indemnisation d'un sinistre survenu sur son véhicule le 29 juin 2026. L'intéressé met en cause la présence de cailloux sur la voie publique, ayant détérioré un pneumatique et rendu nécessaire le remplacement de l'ensemble du train roulant.
L'assurance de la Ville n'ayant pas pris en charge ce dossier, le sinistré présente une facture s'élevant à 395,80 €.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prise en charge par la Ville de la moitié du montant de la facture présentée par le sinistré soit 197.80 €

23/09/26/20. Titre de recette à la Communauté de Communes pour la saison de chauffe 2025-2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un titre à la Communauté de Communes du Saulnois d'un montant de 307.27 € TTC pour la prise en charge des frais de chauffage de la saison 2024-2025

Saison 2025/2026

	Index	Conso.	Prix fixe du 01/09/2025 au 31/08/2029	TICGN	CEE	TVD	CPB	R+PCI %	Prix du MWh	Montant Chauffage COMCOM
23/09/2025 00:00	46,01 MWh									
28/10/2025 14:30	46,02 MWh	0,01 MWh	47,58 € HT	15,43 € HT	8,53 € HT	8,69 € HT		77%	104,88 € HT	1,05 € HT
26/11/2025 14:48	46,36 MWh	0,34 MWh	47,58 € HT	15,43 € HT	8,71 € HT	8,69 € HT		77%	105,12 € HT	35,74 € HT
30/12/2025 08:18	46,85 MWh	0,49 MWh	47,58 € HT	15,43 € HT	8,86 € HT	8,69 € HT		77%	105,31 € HT	51,60 € HT
26/01/2026 14:50	47,24 MWh	0,39 MWh	47,58 € HT	15,43 € HT	12,08 € HT	8,69 € HT	0,41 € HT	77%	110,05 € HT	42,92 € HT
27/02/2026 11:50	47,44 MWh	0,20 MWh	47,58 € HT	16,39 € HT	12,09 € HT	8,69 € HT	0,41 € HT	77%	111,32 € HT	22,26 € HT
24/03/2026 12:00	47,60 MWh	0,16 MWh	47,58 € HT	16,39 € HT	12,09 € HT	8,69 € HT	0,41 € HT	77%	111,32 € HT	17,81 € HT
04/05/2026 13:45	48,24 MWh	0,64 MWh	47,58 € HT	16,39 € HT	12,15 € HT	8,69 € HT	0,41 € HT	77%	111,40 € HT	71,30 € HT
28/05/2026 13:25	48,36 MWh	0,12 MWh	47,58 € HT	16,39 € HT	12,18 € HT	8,69 € HT	0,41 € HT	77%	111,44 € HT	13,37 € HT
		2,35 MWh								**256,05 € HT**
										307,27 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'émission d'un titre de 307.27 € TTC à la Communauté de Communes du Saulnois et donne pouvoir au Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

23/09/26/21. Remboursement à la musique municipale frais marché estival et 14 juillet 2026

Dans le cadre des festivités de la Fête Nationale du 14 Juillet et du marché estival, l'association « Musique Municipale » a apporté son concours direct à la commune pour l'organisation et le bon déroulement de la buvette et de la restauration.
À ce titre, l'association a été amenée à engager directement diverses dépenses de fonctionnement et de logistique pour le compte de la collectivité, à savoir

Montant de la facture 463.50 € HT

Désignation	Quantité	Prix unitaire H.T.	Total H.T.
Marché Nocturne 05-06-2026			
10 Boissons	10	2 €	20,00 €
Casse-croute	5	3,50 €	17,50 €
Camion Ligo	1	50,00 €	50,00 €
Fête du 14.07.2026			
Casse-croute	52	3,50 €	182,00 €
Boissons	97	2,00 €	194,00 €
		MONTANT TOTAL H.T.	463,50 €
Mode de règlement :		T.V.A. non applicable, art. 293 B du CGI	

La musique municipale demande le remboursement des frais ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, une abstention, approuve la prise en charge et le remboursement par la commune des frais engagés par l'association soit 463.50 € HT.

23/09/26/22. Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de stagiairiser l'agent technique Zélie SLEETH, 22 ans. Poste :

- Adjoint technique
- 35 heures par semaine
- 1er échelon
- A compter du 1/01/2027

L'agent a souvent déjà fait ses preuves lors de ses différents contrats :
1/07/25 au 31/07/25 accroissement saisonnier d'activité
1/08/25 au 31/08/25 idem
22/09/25 au 31/09/26 accroissement temporaire d'activité

La stagiairisation concrétise la reconnaissance de ses compétences et la fidélise.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir le poste d'adjoint technique/35 heures/1e échelon/ à compter du 1/01/2027

23. Divers

- Avancée du dossier de mise en place d'un système de vidéosurveillance sur la Commune
- Nuisances passage abbé Grégoire, échanges avec Mosellis et les locataires
- Sécurité sur la Commune, problèmes de deals…Gendarmerie et sous-préfet informés, réunion mensuelle gendarmerie/M. le Maire
- Visite de la STEP par Veolia le 7/10 18H00 pour les élus

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres présents et clôture la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance Le Maire